

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 22 septembre 2022

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 29

L'an deux-mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

**Date de convocation :**

15 septembre 2022

**Présents :** LELARGE Antoine, MARTELLIERE Éric, AUDIANE Séverine, BARON Hervé, BESNÉ Christophe, BAUMER Thierry, CHASSET Michel, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, LE PABIC Christiane, LEBERT Éric, LÉONARD Magali, MOREAU Dany, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, POUILLAIN Anne-Laure, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle,

**Absents excusés :** PÉAN-NORQUET Elodie (pouvoir à LELARGE Antoine), BARDOUX Delphine (pouvoir à AUDIANE Séverine), BRAULT Jean-Luc, DELAILLE Céline, HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Éric), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MICHOT Karine (pouvoir à BESNE Christophe), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magali), REUILLON Marc, TRONSON Estelle (pouvoir à BARON Hervé)

**Absente :** COMPAIN Sabrina

Monsieur Antoine LELARGE fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Antoine LELARGE présente Madame Agnès MARIE, nouvelle policière Municipale arrivant de la commune de CHAILLES. La commune se félicite de pouvoir compter à ce jour d'un service de police municipale au complet avec trois agents. Le conseil municipal souhaite une bonne arrivée à Madame MARIE.

Monsieur Éric MARTELLIERE est désigné secrétaire de séance, sans opposition.

Monsieur Antoine LELARGE rappelle que le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 7 juillet 2022 a été adressé aux membres du conseil municipal le 24 août 2022 et l'opposition a fait part de ses remarques le 16 septembre 2022. Monsieur Antoine LELARGE propose de remplacer le nom de Monsieur Eric MARTELLIERE (absent des débats lors du dernier Conseil Municipal) par Monsieur Thierry BAUMER (protagoniste de la phrase concernant la DB n°2022-0715 et d'accepter les autres observations demandées par l'opposition. Elles seront ajoutées au procès-verbal du 7 juillet 2022. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

#### **AFFAIRES GENERALES**

Monsieur le Maire informe de la proposition de l'opposition de modifier la liste des membres dans les commissions suite aux démissions de Madame Julie THIEPIN (remplacé par Madame Estelle TRONSON) et Monsieur POITEVIN (membre indépendant). L'ensemble des propositions sont acceptées seule la commission d'appel d'offre doit faire l'objet d'une délibération prévue ce jour.

#### **DB n°2022-0901 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors de la séance du 9 juillet 2020, il a été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Suite à la démission d'un élu du groupe de l'opposition, ces derniers ont demandé la modification de diverses commissions dont la commission d'appel d'offre afin d'obtenir la représentativité de leur groupe.

Il rappelle que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée d'un président, de cinq membres élus et de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre » (article L2121-21 du CGCT) Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste « sans panachage ni vote préférentiel. »

Monsieur le Maire demande un scrutin secret pour l'élection des nouveaux membres de la commission d'appel d'offre.

Monsieur le Maire nomme Monsieur Christophe BESNE et madame Magali LEONARD assesseurs pour le scrutin.

Après dépouillement, par 29 voix POUR, sont désignés membres de la commission d'appel d'offres de la Commune du Controis-en-Sologne :

COMMISSION	RESPONSABLE	MEMBRES	
		TITULAIRES	SUPLÉANTS
COMMISSION APPEL D'OFFRES (5) + 5	<b>Antoine LELARGE</b>	- Michel CHASSET - Eric MARTELLIERE - Joël POITEVIN - Dany MOREAU - Michel QUENIOUX	- Anne-Laure POUILLAIN - Patrice RUDAULT - Christophe BESNÉ - Karine MICHOT - Hervé BARON

- Précise que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.
- Abroge la liste des membres présentée dans la délibération n°2020-0703 en date du 9 juillet 2020 portant désignation des membres de la CAO du Controis-en-Sologne.

Monsieur Hervé BARON pose la question de la représentativité, selon lui, avec la liste proposée, Joel poitevin se retrouve dans l'équipe de la majorité, et demande confirmation de son positionnement.

Monsieur Le Maire précise que Monsieur Joël POITEVIN est clairement indépendant. Lors des différentes commissions d'appel d'offre depuis 2020, il a apprécié le travail réalisé, et qu'il leur trouve légitime qu'il continue à siéger.

Monsieur Hervé BARON répond que cette appréciation est personnelle. Mais, au regard des calculs d'affectation du nombre de sièges, Monsieur Joël POITEVIN, indépendant, n'a aucune légitimité, car ne représentant aucune liste.

Monsieur Eric MARTELLIERE rappelle que la révision de la commission résulte de sa nouvelle délégation de marché public et que la collectivité n'avait pas obligation de revoir celle-ci

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offre du 29 septembre 2022 se tiendra selon l'ancienne composition, compte tenu du délai.

## **DB n°2022-0902 : CREATION DE LA FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux ou n'ont pas été désignés un conseiller ou un adjoint chargé des questions de sécurité civile.

Les conditions de désignation de ce nouveau correspondant ainsi que ses missions sont précisées dans le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, paru au journal officiel du 31 juillet 2022.

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constitue aussi un point de contact pour les préfetures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Le correspondant incendie et secours devra être désigné après chaque renouvellement général des conseils municipaux. Compte tenu de la création de cette fonction en cours de mandat, les maires devront désigner le correspondant dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret (soit avant le 31 octobre 2022).

Monsieur Christophe BESNÉ se porte candidat.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de nommer Monsieur BESNÉ Christophe, conseiller municipal correspondant incendie et secours

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### DB n°2022-0903 : APPROBATION RAPPORT ANNUEL 2021 – SIAEP DE LA VIGNE AUX CHAMPS

Monsieur Christophe BESNÉ, Maire délégué de la Commune déléguée de Feings et référant « réseaux eau et assainissement » informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux articles L.2224.5, D 2224.1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être approuvé au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Aussi Monsieur Christophe BESNÉ donne lecture du rapport annuel 2021 du SIAEP de la Vigne aux Champs. Ce syndicat est chargé de l'alimentation en eau potable de la Commune Déléguée de Thenay.

Après lecture, Monsieur Christophe BESNÉ demande d'approuver ce rapport

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 28 VOIX POUR et 1 voix CONTRE (Magaly GUIGNÉ) d'approuver le rapport annuel 2021 du SIAEP de la Vigne aux Champs.

## FINANCES

### DB n°2022-0904 : BUDGET ANNEXE EAU DSP - DECISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire, délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des réajustements budgétaires :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
666	Pertes de change	191,00			
66111	Intérêts des emprunts	62,00			
7011	Vente d'eau			253,00	
TOTAL		253,00		253,00	

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter les modifications budgétaires ci-dessus.

### DB n°2022-0905 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP - DECISION MODIFICATIVE n° 2

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire, délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des réajustements budgétaires :

Compte	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
6811	Amortissements		45 992,00		
666	Pertes de change	244,00			
61523	Travaux sur réseau assainissement	6 300,00			
622	Analyses	23 700,00			
023	Virement à la section d'investissement	15 748,00			
28158	Amortissements				45 992,00
021	Virement de la section d'investissement			15 748,00	
1311	DETR Plaine du Moulin			30 244,00	
	<b>Sous Total</b>	<b>45 992,00</b>	<b>45 992,00</b>	<b>45 992,00</b>	<b>45 992,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter les modifications budgétaires ci-dessus.

#### DB n°2022-0906 : DECISION MODIFICATIVE n° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire en charge des finances, informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Compte	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
60621	Combustibles	150 000,00			
60622	Carburants	10 000,00			
60632	Petits équipements	10 000,00			
60628	Fournitures non stockables	9 000,00			
6068	Autres fournitures		9 000,00		
615231	Entretien de voirie	10 000,00			
61558	Entretien autres matériels	20 000,00			
6419	Remboursement sur rémunération			40 000,00	
74833	Compensation au titre des exonérations foncières			737 446,00	
73111	Impôts directs locaux				422 446,00
7351	Fraction compensatoire de la TFPB et TH				120 000,00
73141	Redevances Electricité			120 000,00	
74121	Dotation forfaitaire des départements				250 000,00
741121	Dotation de la solidarité rurale DSR des communes			340 000,00	
744	FCTVA				200 000,00
74832	Compensation au titre de la contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE)				45 000,00
	<b>Sous Total Fonctionnement</b>	<b>209 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>1 237 446,00</b>	<b>1 037 446,00</b>

2312/21 25	Travaux Plaine de Moulins	2 000,00			
2111	Acquisition terrains		36 000,00		
2115	Acquisition terrains bâtis	36 000,00			
21316/2 211	Acquisition Columbarium à Thenay	6 000,00			
21316/2 224	Travaux cimetière Feings	30 000,00			
21312/2 111	Travaux Gens du Voyage	1 000,00			
2041581 /2209	Subvention car scolaire		47 000,00		
2188/22 08	Matériels pour école	8 000,00			
	<b>Sous Total Investissement</b>	<b>83 000,00</b>	<b>83 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires.

Monsieur Le Maire informe qu'une note de service a été diffusée après de l'ensemble du personnel sur les gestes à adopter et sur la collaboration de chacun pour minimiser l'impact de l'énergie : surveiller à l'éclairage, le chauffage, les gestes. A ce jour, aucune décision n'a été prise, le but est de permettre aux enfants d'être dans les meilleures conditions possible pour travailler.

#### **DB n°2022-0907 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INSTRUCTEUR DES ACTES ET DES AUTORISATIONS D'URBANISME AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS**

Monsieur Michel CHASSET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les dossiers de demande d'urbanisme sont instruits par la Communauté de Communes Val de Cher Controis (CCVCC). La convention d'adhésion actuelle se termine le 31 décembre 2022.

Aussi il convient de renouveler la convention d'adhésion pour l'instruction des demandes d'urbanisme avec la CCVCC à compter du 01 janvier 2023. Monsieur CHASSET Michel présente ce document.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De signer une convention d'adhésion avec la CCVCC pour l'instruction des demandes d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol :
  - o Certificat d'urbanisme (CuB)
  - o Permis de construire
  - o Permis d'aménager
  - o Permis de démolir
  - o Déclarations préalables
  - o Demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions listées ci-dessus

Cette convention prendra effet au 01 janvier 2023 pour une durée de 3 ans reconductible tacitement pour une durée identique.

Monsieur Hervé BARON demande le nombre d'agents qui travaille au service urbanisme de la ville du Controis-en-Sologne. Monsieur Michel CHASSET répond qu'il y a quatre agents actuellement affectés à l'urbanisme et précise qu'il ne connaît pas le nombre d'agents à la Communauté de communes Val de Cher Controis. Monsieur le Maire rectifie en précisant qu'il y a 3 agents pour 2.5 équivalents temps plein, le quatrième agent étant affecté au marché public.

Monsieur Hervé BARON demande une clarification du domaine d'intervention, notamment le CUB, et ce qui est pris en charge par la Communauté de Communes Val de Cher-Controis. Cette convention ne concerne que Le Controis en Sologne.

Monsieur Michel CHASSET précise que l'ensemble des collectivités adhère à cette convention.

Monsieur Dany MOREAU précise que la Communauté de communes Val de Cher-Controis a récupéré la partie des tâches effectuée par la DDT et qu'elle instruit les dossiers.

Monsieur Guillaume COLLIN informe qu'en fonction du type de CUB, la commune peut s'occuper du dossier ou transférer les éléments à la Communauté de Communes Val de Cher Controis. La Commune est tenue de s'assurer que le dossier est complet avant l'instruction auprès de la communauté de communes.

Monsieur Michel CHASSET précise que la convention arrive à terme et qu'il convient de la renouveler dans les mêmes conditions.

La commune devra verser 11 000€ à la communauté de communes parce qu'elle a traité les dossiers.

#### **DB n°2022-0908b : CONVENTION MISE A DISPOSITION DU MINI BUS – LYCEE BOISSAY**

Monsieur Eric MARTELLIERE, Maire délégué de Fougères sur bièvre chargé des finances et des marchés publics, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'existence d'une convention de mise à disposition du Minibus de Fougères sur Bièvre au lycée LEAP BOISSAY.

Aussi il convient de renouveler la convention en actualisant les tarifs de remboursements compte tenu de la hausse du prix du carburant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer la participation pour remboursement des frais de carburant à 0,50 euros / km, de facturer une prestation de 150 euros pour le nettoyage en cas de restitution de véhicule sale, d'accepter la mise à disposition du mini bus au Lycée LEAP Boissay et d'autoriser le Maire ou le délégué aux finances et marchés publics à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Madame Magali LEONARD demande s'il y a d'autres associations qui pourront en bénéficier ? Et où se trouve le minibus ?

Monsieur Eric MARTELLIERE précise qu'il est prévu d'établir des conventions avec les associations et que le minibus se trouve aux ateliers communaux de Fougères sur Bièvre.

Monsieur Thierry BAUMER précise que ce bus de 9 places aura toute son importance auprès des associations.

Madame Isabelle MORIN rajoute que cela fait un an qu'elle travaille sur un projet pour emmener les personnes âgées au marché ou en déplacement. Ce minibus aura tout son sens.

#### **DB n°2022-0909 : FONDS DE SOUTIEN ENVIRONNEMENTAL A TERRE DE LOIRE HABITAT**

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux Finances indique que la Commune de Contres a réalisé une chaufferie bois afin d'alimenter en chauffage et eau chaude les logements sociaux, situés Rue des Meuniers, les logements et locaux de la gendarmerie ainsi que l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Cet équipement doit permettre aux organismes bénéficiaires et aux locataires des logements sociaux d'avoir une diminution de charges de chauffage.

Afin que les locataires disposant de revenus modestes n'aient pas à supporter le surcoût du réseau de chaleur, Terre de Loire Habitat sollicite la Commune pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 9000€.

Cette somme sera versée de la manière suivante :

- 3 000€ en 2022
- 3 000€ en 2023
- 3 000€ en 2024

Cette aide financière sera répercutée auprès des locataires concernés, en compensation de l'augmentation de la facturation du prix de l'énergie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'accorder une aide financière d'un montant de 9 000 € (neuf mille euros) à Terre de Loire Habitat et d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune et Terre de Loire Habitat.

#### **DB n°2022-0910 : CESSION DE MATERIEL AGRICOLE**

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances et marchés publics, informe les membres du Conseil Municipal que du matériel agricole des différentes communes délégués peut être vendu.

Aussi, il est proposé de vendre les matériels suivants dont certains prix ont été fixés par des concessionnaires de matériel agricole :

- Tracteur Deutz	10 000 €
- Broyeur Herbes	1 000 €
- Epareuse	8 000 €
- Broyeur Herbes Desvoy	1 600 €
- Remorque	750 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Hervé BARON, Magali LÉONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON) de mettre à la vente les matériels suivants dont les prix sont fixés ainsi :

○ Tracteur Deutz	10 000 €
○ Broyeur Herbes	1 000 €
○ Epareuse	8 000 €
○ Broyeur Herbes Desvoy	1 600 €
○ Remorque	750 €

Monsieur Eric MARTELLIERE indique que la somme selon la valeur du marché est évaluée lors de l'achat des tracteurs.

Madame Magali LEONARD demande quelle est la procédure pour acheter ce matériel et souhaite savoir si nous avons déjà des acheteurs.

Monsieur Eric MARTELLIERE remercie l'opposition d'être les « Stéphane Piazza du marché agricole ». La dernière publication Facebook a déclenché plusieurs contacts dont notamment deux entreprises.

Monsieur Christophe OUTREQUIN, responsable des services techniques s'est rendu disponible pour la visite du matériel qui est resté sans suite.

Actuellement un particulier est intéressé pour le tracteur et broyeur et une collectivité pour le broyeur.

Monsieur Hervé BARON demande comment ils ont été mis au courant.

Monsieur Eric MARTELLIERE répond qu'il n'y a pas de procédure, ils ont été mis au courant par le « bouche à oreille » en précisant que le matériel est en vente depuis février.

#### **DB n°2022-0911 : DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Christophe BESNÉ, Maire délégué référent « eau et assainissement » informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de dégrèvement de la taxe d'assainissement de la part d'un abonné sur la Commune Déléguée de OUCHAMPS.

Cette personne a reçu une facture d'eau au titre de l'année 2021 correspondant à une consommation de 956 m<sup>3</sup>, alors que sa consommation moyenne annuelle sur les trois dernières années n'était que de 83 m<sup>3</sup>.

Selon le Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dit « Loi Warsmann », cet abonné a droit au dégrèvement dans la mesure où la fuite se situe après compteur. Le volume retenu pour la fuite est de 790 m<sup>3</sup>.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer le dispositif Warsmann.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de faire un dégrèvement d'un montant de 2 640,69 € correspondant à la surconsommation estimée soit 790 m<sup>3</sup> x 2,95 € (taxe d'assainissement par m<sup>3</sup>)

Monsieur Hervé BARON demande des précisions au sujet du tableau notamment sur les dates. Monsieur Vincent BAUMARD-STOOP, Directeur administratif et financier précise que les dates correspondent à la période de facturation transmise par la SAUR. Pour la période d'octobre 2017 à juin 2018, il s'agit d'une période annuelle, d'une estimation effectuée. Pour avoir une consommation annuelle, on doit prendre les trois dernières années complètes.

#### **DB n°2022-0912 : REPAS DES SENIORS – FIXATION PARTICIPATION FINANCIERE DES ACCOMPAGNANTS**

Madame Isabelle TURGIS, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, fêtes et cérémonies, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation d'un repas pour les séniors de la commune ayant atteint 65 ans au 31 décembre de l'année N.

Cependant, des personnes accompagnantes n'ayant pas atteint l'âge requis ou non domiciliées sur le territoire de la commune de Le Controis-en-Sologne peuvent participer à ce repas moyennant une participation financière actuellement fixée à 33 € par délibération n° 2021/1003 du 14 octobre 2021.

Au vu de la conjoncture financière actuelle, elle propose d'augmenter cette participation à 39 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, après 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Hervé BARON) de fixer la participation financière à 39 € (trente-neuf euros) pour les personnes accompagnantes n'ayant pas atteint 65 ans au 31 décembre de l'année N ou étant domiciliées hors de la commune de Le Controis-en-Sologne.

Monsieur Hervé BARON souligne que c'est un événement une fois par an pour faciliter la vie sociale, le regroupement des anciens. La participation des couples de classes d'âges différentes et dont l'un est bénéficiaire, l'autre pas, devrait être facilitée et non comme proposée soumise aux conditions tarifaires des accompagnants hors de la commune.

Monsieur Eric MARTELLIERE précise que la commune prend en charge déjà beaucoup de hausse de tarifs sans répercussion notamment pour la cantine scolaire.

Monsieur Guillaume COLLIN informe que le prix de 39 euros est déjà en dessous du coût réel du prix de repas avec les prestations (service + spectacle).

Madame Isabelle TURGIS précise que Le Controis-en-Sologne fait parti des communes dont l'âge commence à 65 ans, contrairement à d'autres communes dont l'âge est plus élevé.

#### **DB n°2022-0913 : TRAVAUX DE SECURITE – RUE LOUIS GALLIER – COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER**

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances et marchés publics, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de voirie 2022, il est prévu des travaux de sécurité Rue Louis Gallier – Commune déléguée de Fougères sur Bièvre.

L'objectif de ces travaux est de sécuriser cette voie en aménageant un plateau.

Cette voie est classée Route Départementale 52. Aussi, il est nécessaire de signer, avec le Conseil Départemental 41, une convention de réalisation de travaux, ce document nous permet également de récupérer le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) sur cette opération.

De plus, Monsieur Eric MARTELLIERE précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de solliciter auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher une convention pour la réalisation des travaux de sécurité sur la Rue Louis Gallier située sur la commune déléguée de Fougères sur Bièvre incluant la récupération du FCTVA pour cette opération, de s'engager à réaliser les travaux dont le montant est estimé à 12 730 € HT, de solliciter le Conseil Départemental

41 pour l'obtention d'une subvention au titre des amendes de police et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

## URBANISME

### DB n°2022-0914 : CREATION DE L'IMPASSE DU BOURG A FOUGERES-SUR-BIEVRE

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du Conseil Municipal qu'au vu des différentes transactions foncières privées et publiques dans ce secteur, l'accès de certaines propriétés ne se fait plus par la rue de l'église mais par le chemin à l'arrière. Il conviendrait donc de nommer cette voie. Il est proposé *impasse du bourg*.

Vu les documents joints ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer cette voie impasse du Bourg et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-adjoint délégué à la voirie à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Monsieur Michel CHASSET précise qu'un droit de passage s'est éteint.

### DB n°2022-0915 : RETROCESSION DE L'IMPASSE DE LA VARENNE

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie informe les membres du Conseil Municipal qu'un lotissement social de 17 logements a été construit chemin de la Varenne. Le 7 novembre 2019, le Conseil municipal a nommé la nouvelle voie de ce projet impasse de la Varenne. Traditionnellement, la voirie, les espaces verts, les espaces communs et les réseaux sont rétrocédés du lotisseur à la Commune.

Vu le permis de construire numéro 041.059.18.U0011 en date du 4 septembre 2018 du projet susvisé ;

Vu les tests de conformité dudit lotissement ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité d'acquérir les parcelles situées 6 chemin de la Varenne à Contres telles que caractérisées par les documents joints à l'euro symbolique, hors frais d'acquisition, constituant la voirie, les espaces verts, les espaces communs et les réseaux tels que définis par le permis de construire susvisé, d'approuver le classement dans le domaine public desdites parcelles et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-adjoint délégué à la voirie à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Monsieur Hervé BARON demande si les tests de conformité ont bien été effectués. Monsieur Dany MOREAU répond que oui.

### DB n°2022-0916 : NOMINATION DE L'IMPASSE DES DAHLIAS A CONTRES

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie informe les membres du Conseil Municipal qu'un lotissement de 10 terrains à bâtir est en cours de création par permis d'aménager rue de Doulain, lieudit Vaurobert à Contres. Il conviendrait d'en nommer la voie. Le propriétaire propose *impasse des Dahlias*.

Le pétitionnaire demande la nomination de la voie de ce lotissement pour effectuer notamment les raccordements au réseau. Il propose *impasse des Dahlias*.

Vu l'accord du permis d'aménager numéro 041.059.22.U0001 en date du 15 avril 2022 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 22 août 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON), décide de nommer la voie caractérisée par le permis d'aménager susvisé et les documents annexés *impasse des Dahlias* et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-adjoint délégué à la voirie à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Monsieur le Maire précise qu'il y a été mentionné lors du dernier conseil la proposition de ne plus donner de noms de fleurs. Il entend et partage cette remarque mais il ne souhaite pas marquer une impasse avec un nom de femme pour commencer.

Monsieur Dany MOREAU précise que la proposition a été faite à la commission voirie qui n'a pas su proposer un autre nom, faute d'inspiration

Madame Magali LEONARD souligne que ce nom de fleur n'a pas de sens, pour l'histoire de Contres. Contres n'a jamais été aussi fleuri mais juste en noms de rues.

#### **DB n°2022-0917 : ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEUDIT LA POILE A CONTRES**

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie informe les membres du Conseil Municipal que les parcelles préfixe 000 section AO numéros 199, 181, 183 et 185, situées au lieudit La Poile à Contres, sont d'une superficie totale de 8 170 m<sup>2</sup>. Elles sont actuellement en zone naturelle du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Néanmoins elles jouxtent la *zone urbaine à vocation mixte couvrant les quartiers résidentiels en extension du centre ancien*, dite UB. Sachant qu'un PLUi est un outil de planification de long terme, ces parcelles pourraient être acquises en tant que réserves foncières pour un futur prolongement de cette zone. Le prix serait de 32 000 € hors frais d'acquisition. Pour information, ces parcelles se situent en face des terrains de La ferme de Moulins en cours d'acquisition.

Vu les documents joints ;

Considérant le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis approuvé par délibération du Conseil communautaire du Val de Cher Controis en date du 30 juin 2021 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON), décide de d'acquérir lesdites parcelles, d'une superficie totale de 8 170 m<sup>2</sup>, au prix de 32 000 € (trente-deux mille euros), hors frais d'acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Monsieur Hervé BARON demande si la zone est inondable car la Bièvre est à coté et souhaite connaître le but de l'acquisition de cette parcelle.

Monsieur Dany MOREAU répond qu'une partie peut être inondée et que la station d'épuration n'étant pas très loin, l'épandage des boues pourrait s'effectuer sur cette parcelle. Malgré tout, elle n'est pas caractérisée en zone inondable au PLUi.

#### **DB n°2022-0918 : ENFOUISSEMENT DE RESEAU RUE DE L'ARVAUX A FOUGERES-SUR-BIEVRE**

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) a donné une suite favorable le 6 janvier 2022 au projet d'enfouissement des réseaux de la rue de l'Arvaux de la commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre.

Les montants des études et travaux issus de l'avant-projet réalisée par le SIDELC sont indiqués ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
<b>ELECTRICITE</b>						
Etude AP	4 300,00 €	860,00 €	5 160,00 €	HT	0,00 €	4 300,00 €
Génie civil BT	67 000,00 €	13 400,00 €	80 400,00 €	HT	0,00 €	67 000,00 €
Divers imprévus	3 565,00 €	713,00 €	4 278,00 €	HT	0,00 €	3 565,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>74 865,00 €</b>	<b>14 973,00 €</b>	<b>89 838,00 €</b>	<b>HT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>74 865,00 €</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>						
Etude AP	800,00 €	160,00 €	960,00 €	TTC	0,00 €	960,00 €
Génie civil EP	20 300,00 €	4 060,00 €	24 360,00 €	TTC	0,00 €	24 360,00 €
Luminaires (x11 à 1700€)	18 700,00 €	3 740,00 €	22 440,00 €	TTC	0,00 €	22 440,00 €
Divers imprévus	1 990,00 €	398,00 €	2 388,00 €	TTC	0,00 €	2 388,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 790,00 €</b>	<b>8 358,00 €</b>	<b>50 148,00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 148,00 €</b>
<b>GC ORANGE</b>						
Etude AP	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	TTC	0,00 €	1 200,00 €
Génie civil FT	38 000,00 €	7 600,00 €	45 600,00 €	TTC	0,00 €	45 600,00 €
Divers imprévus	1 950,00 €	390,00 €	2 340,00 €	TTC	0,00 €	2 340,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 950,00 €</b>	<b>8 190,00 €</b>	<b>49 140,00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 140,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>157 605,00 €</b>	<b>31 521,00 €</b>	<b>189 126,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>174 153,00 €</b>

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux. Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol, des aléas de chantier, etc. Toute modification du montant devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil municipal.

La Commune a également la possibilité de mandater le SIDELC afin qu'il réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunication et d'éclairage public. Dans ce cas, elle doit lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

A noter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne peuvent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires du SIDELC et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération et le coût des études sera à la charge de la Commune.

Concernant les travaux d'éclairage public, la Commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération numéro 2016-29 en date du 15 septembre 2016. Le montant de ces participations sera transmis avec le début des travaux avec les montants définitifs.

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, de demander l'obtention des participations financières dites éclairage public du SIDELC ; de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ; de donner son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique basse tension ; d'accepter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années ; de prendre acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la Commune et sera dû au SIDELC ; de décider de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération et d'autoriser le Maire et l'Adjoint délégué à la voirie à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Monsieur Hervé BARON se pose la question du planning car il y a trois opérations d'enfouissement.

Monsieur Eric MARTELLIERE trouve que la question est légitime. Le SIDELC nous bloque les prix jusqu'à la fin de l'année. Le nouveau marché qui sera passé par le SIDELC en début d'année 2023 montre une forte augmentation des prix. Il faut ensuite deux ans pour la réalisation une fois l'accord donné.

Monsieur Hervé BARON demande si le SIDELC gère les télécommunications orange ? Monsieur Eric MARTELLIERE répond que oui.

## DB n°2022-0919 : ENFOUISSEMENT DE RESEAU RUE DE LA FOSSE A FOUGERES-SUR-BIEVRE

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) a donné une suite favorable le 2 décembre 2021 au projet d'enfouissement des réseaux de la rue de la Fosse de la commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre.

Les montants des études et travaux issus de l'avant-projet réalisée par le SIDELC sont indiqués ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC plafonné	COMMUNE
<b>ELECTRICITE</b>						
Etude AP	5 700,00 €	1 140,00 €	6 840,00 €	HT		
Génie civil BT	102 000,00 €	20 400,00 €	122 400,00 €	HT		
Divers imprévus	5 385,00 €	1 077,00 €	6 462,00 €	HT		
<b>TOTAL</b>	<b>113 085,00 €</b>	<b>22 617,00 €</b>	<b>135 702,00 €</b>	<b>HT</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>90 085,00 €</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>						
Etude AP	1 700,00 €	340,00 €	2 040,00 €	TTC	0,00 €	2 040,00 €
Génie civil EP	22 000,00 €	4 400,00 €	26 400,00 €	TTC	0,00 €	26 400,00 €
Luminaire x 18 (fourniture et pose)	31 000,00 €	6 200,00 €	37 200,00 €	TTC	0,00 €	37 200,00 €
Divers imprévus	2 735,00 €	547,00 €	3 282,00 €	TTC	0,00 €	3 282,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 435,00 €</b>	<b>11 487,00 €</b>	<b>68 922,00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>68 922,00 €</b>
<b>GC ORANGE</b>						
Etude AP	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €	TTC	0,00 €	1 800,00 €
Génie civil FT	54 000,00 €	10 800,00 €	64 800,00 €	TTC	0,00 €	64 800,00 €
Divers imprévus	2 775,00 €	555,00 €	3 330,00 €	TTC	0,00 €	3 330,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 275,00 €</b>	<b>11 655,00 €</b>	<b>69 930,00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>69 930,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>228 795,00 €</b>	<b>45 759,00 €</b>	<b>274 554,00 €</b>		<b>23 000,00 €</b>	<b>228 937,00 €</b>

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux. Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol, des aléas de chantier, etc. Toute modification du montant devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil municipal.

La Commune a également la possibilité de mandater le SIDELC afin qu'il réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunication et d'éclairage public. Dans ce cas, elle doit lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

A noter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne peuvent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires du SIDELC et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération et le coût des études sera à la charge de la Commune.

Concernant les travaux d'éclairage public, la Commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération numéro 2016-29 en date du 15 septembre 2016. Le montant de ces participations sera transmis avec le début des travaux avec les montants définitifs.

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander l'obtention des participations financières dites éclairage public du SIDELC ; de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ; de donner son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique basse tension ; d'accepter que les travaux correspondants aux études

d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années ; de prendre acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la Commune et sera dû au SIDELC ; de décider de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération et d'autoriser le Maire et l'Adjoint délégué à la voirie à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

#### DB n°2022-0920 : ENFOUISSEMENT DE RESEAU RUE DU GRAND CLOS A FOUGERES-SUR-BIEVRE

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du conseil municipal que le Syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) a donné une suite favorable le 2 décembre 2021 au projet d'enfouissement des réseaux du grand Clos de la commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre.

Les montants des études et travaux issus de l'avant-projet réalisée par le SIDELC sont indiqués ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDEL plafonné	COMMUNE
<b>ELECTRICITE</b>						
Etude AP	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €	HT		
Génie civil BT	90 000,00 €	18 000,00 €	108 000,00 €	HT		
Divers imprévus	4 700,00 €	940,00 €	5 640,00 €	HT		
<b>TOTAL</b>	<b>98 700,00 €</b>	<b>19 740,00 €</b>	<b>118 440,00 €</b>	<b>HT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>98 700,00 €</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>						
Etude AP	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €	TTC	0,00 €	1 800,00 €
Génie civil EP	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €	TTC	0,00 €	24 000,00 €
13 Luminaires + 2 lanternes	24 000,00 €	4 800,00 €	28 800,00 €	TTC	0,00 €	28 800,00 €
Divers imprévus	2 275,00 €	455,00 €	2 730,00 €	TTC	0,00 €	2 730,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 775,00 €</b>	<b>9 555,00 €</b>	<b>57 330,00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 330,00 €</b>
<b>GC ORANGE</b>						
Etude AP	1 400,00 €	280,00 €	1 680,00 €	TTC	0,00 €	1 680,00 €
Génie civil FT	35 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €	TTC	0,00 €	42 000,00 €
Divers imprévus	1 820,00 €	364,00 €	2 184,00 €	TTC	0,00 €	2 184,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 220,00 €</b>	<b>7 644,00 €</b>	<b>45 864,00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 864,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>184 695,00 €</b>	<b>36 939,00 €</b>	<b>221 634,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>201 894,00 €</b>

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux. Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol, des aléas de chantier, etc. Toute modification du montant devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil municipal.

La Commune a également la possibilité de mandater le SIDELC afin qu'il réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunication et d'éclairage public. Dans ce cas, elle doit lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

A noter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne peuvent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires du SIDELC et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération et le coût des études sera à la charge de la Commune.

Concernant les travaux d'éclairage public, la Commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération numéro 2016-29 en date du 15 septembre 2016. Le montant de ces participations sera transmis avec le début des travaux avec les montants définitifs.

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de demander l'obtention des participations financières dites éclairage public du SIDELC ; de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ; de donner son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique basse tension ; d'accepter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années ; de prendre acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la Commune et sera dû au SIDELC ; de décider de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération et d'autoriser le Maire et l'Adjoint délégué à la voirie à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

## RESSOURCES HUMAINES

### DB n°2022-0921 : MISE EN PLACE DES ASTREINTES

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Vu l'avis du comité technique en date du 15 juin 2022,

Monsieur le Maire expose que les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences. Pour les agents de la filière technique, ce décret n° 2005-542 renvoie aux dispositions réglementaires applicables au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir le décret n° 2003-363 et l'arrêté du 24 août 2006. Ces deux textes ont été abrogés par le décret

n° 2015-415 publié au Journal officiel du 16 avril 2015. Malgré l'absence d'actualisation des textes applicables à la fonction publique territoriale, ces dispositions sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique.

Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

### **I – Les astreintes**

M le maire rappelle que l'astreinte : « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

#### **Article 1 - Cas de recours à l'astreinte**

La mise en place de périodes d'astreintes :

- événement climatique (neige, inondation, etc.) ;
- manifestation particulière (fête locale, concert...) ;
- événements imprévus, intervention chute d'arbre, balisage, alarmes, fermeture de portes, extinction de l'éclairage, ruissèlement ou débordement d'eau...

Ces astreintes se dérouleront en semaine, les samedis, dimanches et jours fériés) ;

Les services concernés (services techniques, service police municipale, autre service le cas échéant.

#### **Article 2 - Modalités d'organisation**

L'astreinte sera organisée comme suit :

- Astreinte de semaine : en dehors des horaires de travail des services concernés
- Astreinte de week-end : du vendredi 17h au lundi matin 8h,
- Astreinte de Nuit de 22h à 6h
- Astreinte les jours fériés.

L'agent sera désigné pour la durée d'une semaine week-end compris.

#### **- La description sommaire des moyens.**

- Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte au hangar des Services techniques avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions. Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions sera mis à disposition dans le véhicule.

- Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte.

- La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.

- Le personnel concerné par les astreintes sera déterminé par l'autorité hiérarchique sur la base du volontariat. Ce personnel devra avoir les habilitations nécessaires aux interventions.

Un planning semestriel avec évaluation du fonctionnement du semestre précédent des astreintes sera établi sous la responsabilité du Responsable des Services Techniques, et du Responsable de la Police Municipale en concertation avec le personnel.

#### **- Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte**

Procédure : Suite à l'appel téléphonique venant de M le Maire, de l'adjoint au Maire, de l' élu de permanence de la Directrice Générale des Services, l'agent d'astreinte constate, intervient ou fait intervenir la société habilitée dans le domaine.

#### **- La définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir.**

- Accident sur la chaussée : prévention et signalisation ;

- Panne d'électricité liée à une structure de la commune : intervention uniquement par un agent ayant l'habilitation à jour ;

- Problème d'assainissement et de fuites d'eau : Constater le problème, prendre les mesures de prévention et de premières urgences pour remédier au dysfonctionnement.
- Problème de chauffage : constater le problème et si l'intervention n'est pas possible contacter la société titulaire du marché d'entretien ;

**- La manière dont sont comptabilisées les périodes d'intervention :**

**A la prise**

**Article 3 - Emplois concernés**

Sont concernés les emplois de :

- Responsable des services techniques
- Agents de Maîtrise
- Agents techniques
- Policiers municipaux

**- Organisation des astreintes :**

Services concernés	Cas de recours aux astreintes	Modalités d'organisation	Emplois concernés
Service technique	Astreinte d'exploitation et de décision	Le planning d'astreinte est réalisé par le responsable du service.	Responsable : chef de service Autres emplois : Agents de Maîtrise Agents techniques
Police municipale	Astreinte d'exploitation et de décision concernant la sécurité publique sur les voies et espaces publics	Le chef de service de police établit un planning de service.	Responsable : chef de service Autres emplois : agents de police A.S.V.P.

**Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation**

- Les astreintes donneront lieu à rémunération ou à compensation ;
- Régime mixte pour les services techniques et la police municipale sur choix de l'agent avec un engagement annuel et autres services échéant.

**Voté à l'unanimité.**

Monsieur Hervé BARON souhaite savoir combien d'agents peuvent être mobilisés pour l'astreinte ?

Monsieur le Maire répond : « 1 policier municipal et 1 agent du service technique pour le Week end. »

Monsieur Hervé BARON demande la durée de l'astreinte pour un agent. Monsieur le Maire répond « la semaine ».

**AFFAIRES DIVERSES**

➤ **Etat des décisions :**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 7 juillet 2022 et le 22 septembre 2022**

- N°15-2022 : Achat concession cimetière
- N°16-2022 : Achat concession cimetière
- N°17-2022 : Achat concession cimetière
- N°18-2022 : Achat concession cimetière
- N°19-2022 : Achat concession cimetière
- N°20-2022 : Achat concession cimetière
- N°21-2022 : Achat concession cimetière
- N°22-2022 : Achat concession cimetière
- N°26-2022 : Création d'une régie de recettes pour la commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre
- N°27-2022 : Exercice du droit de préemption urbain 30 rue des Aulnes Contres

- - N°28-2022 : Marché à procédure adaptée relatif à la prestation de nettoyage des locaux
- N°29-2022 : Location de locaux 3 rue Abel Poulin

#### ➤ **Eclairage publique**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de travaux d'énergie prévus pour la collectivité avec une réunion de travail avec la société Bouygues énergie.

Le Schéma projeté sur l'écran montre une évolution du cout de 5% par an du prix de l'énergie. Scénario assez positif compte rendu de l'évolution actuelle.

Il explique qu'il y a 4 scenarios possibles :

- On ne fait rien
- Travaux et éclairage toute la nuit
- Travaux et gradation 50 % de 22h à 6h
- Travaux et extinction entre 22h et 6h.

Le choix 4 semble être retenu.

Madame Magali LEONARD souhaite connaitre le retour sur l'expérimentation de Fougères sur Bièvre cet été.

Monsieur Eric MARTELLIERE répond que cela a été positif. La population est consciente qu'il faut faire attention à l'impact du prix de l'énergie. L'éclairage de Noël est également en questionnement car il faut faire attention et montrer l'exemple.

Monsieur Antoine LELARGE précise que des réflexions sont menées sur le sujet et des décisions devront être prises.

Monsieur Hervé BARON demande quel est le montant d'augmentation prise en compte dans le scenario présenté.

Monsieur Antoine LELARGE répond « 5% comme il a été mentionné »

#### ➤ **Emprunt bancaire**

Monsieur Eric MARTELLIERE informe qu'il a été effectué un emprunt de 4 000 000 d'euros en fin d'année 2021. Le taux obtenu était de 0.70 sur 25 ans. Les taux des cours actuels sont de plus de 3 % comme évoqué lors d'une réunion avec la banque postale.

Monsieur Antoine LELARGE précise que le gain est estimé à 1 000 000 euros en charge d'intérêt sur la période.

Monsieur Eric MARTELLIERE remercie de la confiance du conseil municipal.

#### ➤ **Eolien**

Madame Anne-Laure POUILLAIN informe du projet éolien qui avait reçu un avis favorable du conseil en 2018.

L'étude de la faune et la flore a été réalisée et un mât de mesure sur une parcelle qui est proche de la ville de Sassay devrait être installé d'ici la fin d'année. Ce mât permet de mesurer le vent et l'acoustique et devrait être installé sur une durée de 1 an. Ce projet peut être long à voir le jour (+ de 18 ans) en fonction de l'épuisement de l'ensemble des recours. Un échange avec la commune de Sassay est en cours avec la société JPEE mais Monsieur le Maire doit rencontrer les élus et le Maire de Sassay prochainement.

Monsieur Hervé BARON demande si le parc annoncé par la société (3 éoliennes) sera doublé ? La proposition d'intégrer les élus de SASSAY à la visite du site de BRINAY semble importante.

Madame Anne-Laure POUILLAIN répond que cela a bien été prévu.

Monsieur Hervé BARON précise que l'étude sur les énergies renouvelables dans le cadre du PCAET de la Communauté de Communes Val de Cher Controis a mis en évidence que l'éolien n'est pas significatif sur notre territoire. Seul l'éolien domestique peut avoir un intérêt. Des études régionales montrent également que les moyennes de vent ne sont pas significatives.

Madame Anne-Laure POUILLAIN précise qu'il s'agit de moyennes régionales et non une réalité sur le territoire et sur la zone identifiée.

Monsieur Hervé BARON précise que des études menées par la Communauté de Communes Val de Cher Controis montre d'autres énergies avec un fort potentiel dont la géothermie et demande à être exploré.

Monsieur le Maire précise que l'éolien n'est pas la seule piste exploitée, comme par exemple les projets solaires mais également les réseaux de chaleur avec les industries, notamment Saint Michel. La méthanisation est également à l'étude.

Monsieur Hervé BARON précise que malgré les études faites par la Communauté de Communes Val de cher Controis qui montre peu d'exploration sur le vent, il a le sentiment que la commune ne fait rien sur ce projet et laisse faire les choses.

Monsieur Eric MARTELLIERE n'est pas favorable à ce projet. Il est pour les énergies renouvelables et l'éolien mais pas sur le territoire pour l'éolien. Le mât va peut-être montrer que ce projet n'est pas viable.  
Madame Martine DELORD partage l'avis de Monsieur MARTELLIERE contre le projet.

➤ **Lieux du conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle la question du dernier conseil posée par Madame Magali LEONARD de faire tourner les conseils municipaux dans les autres communes. Cette question a été débattu au bureau municipal et certaines communes déléguées ne sont pas en mesure de l'accueillir. Dans cette mesure, les séances du conseil municipal restent à Contres.

Toutefois les bureaux municipaux tourneront comme les commissions.

➤ **Caméras**

Monsieur Bernard CORNEVIN informe qu'il y a une camera manquante au niveau du complexe sportif.

Monsieur Thierry BAUMER répond « effectivement au niveau du MIMOUN derrière le gymnase. »

Monsieur le Maire précise qu'un appel d'offre a été effectué ainsi qu'une visite avec la police municipale. Cela répond à la demande de la gendarmerie. La visite d'un autre dispositif à Selles sur cher a permis de montrer une diminution de certain comportement malveillant.

Monsieur Dany MOREAU précise que les emplacements répondent à une demande de la gendarmerie à travers leur schéma départemental.

➤ **Horaires Mairies :**

Monsieur Guillaume COLLIN demande si les mairies peuvent être ouvertes le samedi matin pour faciliter l'accès à certaines personnes dans leurs démarches administratives.

Monsieur Antoine LELARGE répond que c'est à l'étude, et que peut-être il est possible d'ouvrir un soir plus tard.

➤ **Poissonnerie**

Monsieur Guillaume COLLIN demande si la poissonnerie est vendue et quel en sera le projet ?

Monsieur Antoine LELARGE répond que le propriétaire est en lien avec la mairie pour le projet.

Une délibération sera proposée pour les préemptions des commerces.

Prochaine séance de conseil : le 03 novembre

La séance est levée à 20h03

Modifié le 7 novembre 2022

Le secrétaire de séance,  
Eric MARTELLIERE

Le Maire,  
Antoine LELARGE